



Assemblée générale

Distr. limitée
9 avril 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Participation à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021

L'Assemblée générale, rappelant sa décision [75/260](#) du 23 février 2021 sur la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, notant avec inquiétude la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et notant les restrictions appliquées à titre préventif à l'accès aux locaux de l'Organisation des Nations Unies pour contenir la propagation de la COVID-19, y compris les mesures de quarantaine :

a) Décide que, compte tenu du paragraphe 2 a) ii) de sa résolution [75/260](#), les États Membres et les observateurs auprès d'elle peuvent soumettre une déclaration préenregistrée de leur chef d'État ou de gouvernement, chef de délégation ou autre dignitaire, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale pendant le débat général de la réunion de haut niveau, après un mot d'introduction de leur représentante ou représentant qui sera physiquement présent dans la salle ;

b) Décide également qu'en plus des procès-verbaux de la réunion de haut niveau, son président distribuera comme document de l'Assemblée un document récapitulatif des déclarations préenregistrées qui lui auront été soumises au plus tard le jour où la déclaration préenregistrée est entendue dans la salle de l'Assemblée générale et que ces déclarations seront jointes au procès-verbal de la séance.

